

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Jeu Concours Zékéyé

ARTICLE I : Société organisatrice

La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Digital société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours Zékéyé . Le jeu se déroule du 22/04/2021 au 13/05/2021 inclus.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant au jeu concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions. Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entrainera son exclusion définitive du jeu concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs. La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au jeu concours. Le présent règlement sera disponible sur la page dédiée au jeu sur le site <https://www.hachette.fr/> à compter du 22/04/2021 au 13/05/2021 inclus.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement

ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit. Toute participation au jeu concours d'une personne de moins de 15 ans ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 22/04/2021 au 13/05/2021 inclus. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi. Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site <https://www.hachette.fr/> et selon les réserves décrites à l'Article VIII ci-après.

Toute participation non conforme au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Principe du Jeu-concours et modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL indiquée à l'article II ci-dessus et renseigner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, email et code postal qui sont nécessaires pour la mise en œuvre du jeu.

Le 22 avril 2021 un jeu sera proposé sur le site <https://www.hachette.fr/>. Pour participer au Jeu-Concours le participant doit :

1. Se connecter sur le site <https://www.hachette.fr/> ;
2. Cliquer sur l'interface de jeu générée par SoBuzz pour participer au Jeu proposé ;
3. Renseigner les informations suivantes : prénom, civilité, adresse email et code postal ;
4. Concernant le concours dessin, les participants peuvent proposer un dessin en rapport avec le thème. Les cinq (5) gagnants seront choisis par un jury interne à Hachette.

Article V : Conditions de mise en ligne des photos

Le Participant garantit que son dessin scanné est original, inédit, et qu'il dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à ce dessin aux fins de participer au Jeu concours. A ce titre, le dessin scanné ne devra pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, dessin ou toute autre création existante dont l'autorisation de son(ses) auteur(s) ou ayant(s) droit n'aurait pas été préalablement obtenue au titre de cette utilisation, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. Son dessin scanné ne devra pas contenir des éléments violant des droits de propriété intellectuelle, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, ou ne respectant pas la législation et réglementation française, cette liste n'étant pas limitative. Le Participant assume l'entière responsabilité au titre de ce dessin scanné et garantit la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, et contre toute revendication de tiers tant au titre

des droits d'auteur que des droits voisins. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser tout œuvre qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les œuvres d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute œuvre qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. Le fait de ne pas mettre en ligne une œuvre ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice. Le Participant, qui garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, accorde expressément à la Société Organisatrice une licence gratuite, cessible et non exclusive d'accéder, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer et publier sa photographie sur le Site du Jeu-concours, pour le monde entier sans limitation de durée. Le Participant reconnaît et accepte expressément que le Jeu concours puisse faire l'objet de sponsoring, parrainages, publicité et/ou de partenariats avec des tiers au choix de la Société Organisatrice. Le Participant accepte que son dessin scanné puisse être utilisée à des fins promotionnelles. Les cinq (5) gagnants seront désignés par un jury composé de personnels d'Hachette parmi les participants ayant proposé un dessin et qui auront réalisé les actions mentionnées dans l'Article IV (modalités de participation).

Article VI : Dotations

5 exemplaires du livre suivant dédicacé sont à gagner : Zékéyé veut devenir grand (EAN : 9782017057253)

Article VII : Information des gagnants

Les gagnants seront informés par email, de leurs désignations et des modalités de remise de leurs dotations auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans le délai précisé dans l'email de notification, le gagnant ne se manifestait pas par retour afin de

confirmer son acceptation de la dotation et des modalités précitées, il serait définitivement considéré comme renonçant à sa dotation. Seuls les gagnants seront informés du résultat. Aucune notification ne sera faite aux perdants, par courrier, email, appels ou autres, et leur nom ne sera pas publié. Aux fins du présent Règlement, il est rappelé qu'il appartient aux participants de communiquer une adresse email valide, et qui leur est personnelle, afin de pouvoir valablement recevoir toute notification.

Article VIII : Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement. Elle pourra notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures. La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours

; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion aux pages url visées à l'Article II ci-dessus. La connexion des participants aux dites pages d'une part, et leur participation au jeu concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des défauts des dotations attribuées, notamment en termes de garantie, de qualité, de défauts cachés ou apparents. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article IX : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion et pour les besoins de son organisation, ainsi qu'à des fins promotionnelles ou publicitaires sous réserve de l'accord express du participant. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas	<u>Destinataires</u> Hachette Livre	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Compléter avec les données du participant				
	Si participant de moins de 15 ans				
	Mail	<u>Responsable</u>			
Annoncer le gagnant	Nom, prénom,	Hachette Livre		Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	
Recevoir les gains du Jeu	Hachette Livre				

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

Hachette Livre – DPO

58 rue Jean Bleuzen C70007

92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent

exercer à l'adresse suivante : **contact@hachette.fr**

En mentionnant : **Jeu Concours Zékéyé**. Ils peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article X : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription. Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur les seules pages URL visées à l'Article II ci-dessus, cela pendant un délai de 3 mois à compter de la clôture du jeu concours. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article XI : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

Article XII : Droit applicable – Juridiction compétente Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante : Société Hachette Livre – Hachette Digital – **Jeu Concours Zékéyé** – 58 rue Jean Bleuzen 92178 Vanves Cedex A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.